

DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

Canton de Levens

COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN-DU-VAR
06670



REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Après en avoir délibéré en séance publique le 10 avril 2018, le Conseil Municipal rend applicable à partir de ce jour, le présent règlement qui remplace et annule toutes dispositions précédemment en vigueur.

Les utilisateurs des salles municipales sont informés que le présent règlement sera strictement appliqué.

LOCATIONS AUX SYNDICATS DE COPROPRIETE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Domaine d'application

Ce règlement est applicable de plein droit pour les locaux municipaux suivants :

- **Salle des Associations** (en face du stade)
- **Salle de Loisirs** (Complexe François Zucca)
- **Salle polyvalente** (Complexe François Zucca)
Seule la salle polyvalente et le hall sont mis à disposition.

Dans toutes ces salles, il est interdit de faire cuire ou réchauffer des aliments à l'intérieur des locaux.

Article 2 : Demande d'utilisation

Toute utilisation est subordonnée à la réception en mairie **au plus tard 6 semaines avant la date prévue** de la manifestation, d'une demande écrite formulée par une personne majeure responsable **domiciliée à Saint-Martin-du-Var** et d'autre part, à l'acceptation et au respect envers le présent règlement.

En cas de demandes identiques, priorité sera donnée à celle parvenue en premier en mairie ou pour une même date, à la personne n'ayant pas déjà réservée de salle municipale.

Les salles municipales sont mises à la disposition des syndicats de copropriété **de Saint-Martin-du-Var** pour y organiser des Assemblées Générales ou des réunions de copropriété.

Toute utilisation à but lucratif ou professionnel est interdite.

Article 3 : Formulation de la demande

Les demandes mentionneront **obligatoirement** :

- La salle envisagée,
- la date d'utilisation,
- le type d'activité concernée,
- le nombre de participants,
- un état du matériel demandé (tables et chaises)
- le numéro de téléphone de la personne responsable.

Les demandes seront adressées à Monsieur le Maire et la commission des salles, Hôtel de Ville, Place A. Maiffredi, 06670 Saint-Martin-du-Var.

Article 4 : Cautions et règlement

A réception de l'accord de la mairie, il sera demandé **trois chèques** (postaux ou bancaires) libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC à titre de :

- 1- caution garantissant l'état du local et du matériel prêté,
- 2- caution garantissant la propreté des lieux et celui du matériel (tables, réfrigérateur...),
- 3- et enfin, du montant du forfait locatif.

Ces montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal et s'élèvent à ce jour à

	CAUTION		CAUTION
	1-ETAT LOCAL/MATERIEL	2- PROPLETE	3- FORFAIT LOCATION
SALLE DES ASSOCIATIONS	300€	150€	100€
SALLE DE LOISIRS PREFA	300€	150€	120€
SALLE POLYVALENTE	600€	150€	260€

Les sommes ainsi récoltées seront versées au profit du Centre d'Actions Sociales de la Commune. Compte tenu de l'utilisation des salles en semaine par l'accueil de loisirs municipal, et pour le respect des règles d'hygiène, la caution propreté sera systématiquement encaissée si le local loué n'est pas parfaitement nettoyé (veiller également aux abords et aux annexes – WC) et rangé conformément à l'état initial.

Article 5 : Etat des lieux

Les signataires de la demande d'utilisation s'engagent, sous leur propre responsabilité, à restituer les locaux et les équipements y afférent en ordre et en parfait état. Les locaux seront obligatoirement scrupuleusement nettoyés.

Les états des lieux entrant et sortant seront effectués par le personnel communal. Les modalités de ces derniers seront définies sur le courrier réponse.

La commune met à disposition des locaux nettoyés et le matériel en état de marche. Tout désordre devra être notifié par le loueur.

Attention : En raison des nouveaux aménagements du jardin de la Salle de Loisirs « Pelouse synthétique » les animaux domestiques sont interdits et il est interdit de fumer dans le jardin.

NOTA : le locataire s'engage formellement à ne faire aucun double des clés qui lui seront confiées et à laisser la salle propre afin de pouvoir accueillir les enfants du périscolaire le lundi matin à partir de 8h.

Article 6 : Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de sinistre de toutes natures survenant dans le cadre de l'autorisation d'utilisation des locaux précédemment cités.

L'utilisateur devra justifier d'une assurance en responsabilité civile valable pour la période concernée.

La salle des Associations a une capacité d'accueil de 60 personnes maximum (cf commission sécurité du S.D.I.S.).

La salle Polyvalente a une capacité d'accueil de 200 personnes maximum (cf commission sécurité du S.D.I.S.).

La salle de Loisirs a une capacité d'accueil de 70 personnes maximum (cf commission sécurité du S.D.I.S.).

L'utilisateur s'engage formellement à veiller à ce que les véhicules soient stationnés aux emplacements autorisés et à laisser les accès libres. **(Interdiction de stationner dans l'impasse devant l'entrée de la salle polyvalente et dans l'enceinte pour l'accès des véhicules de secours)**

Les sacs poubelles devront être fermés et disposés dans les conteneurs à ordures.

Article 7 : Nuisance sonore

L'attention des utilisateurs est attirée sur la présence à proximité des salles louées d'appartements locatifs. Il est donc expressément demandé de tenir compte de cette situation et de régler le volume des appareils sonores à un niveau acceptable pour le voisinage. De ce point une heure limite de nuisance musicale est fixée par salle.

Salle des Associations : 22h00

Salle de Loisirs : 2h00

Salle Polyvalente : 2h00

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter, à le retourner signé dès réception accompagné de l'état du matériel.

Lu et approuvé :

Nom et prénom :

Signature de loueur

Signature de Monsieur le Maire,